



PROCÈS-VERBAL DE CARENCE DE CONSTAT D'ABSENCE DE QUORUM

**COMITE SYNDICAL
Séance du 25.09.2025**

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 6

Votants : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique dans la salle de la Maison du Temps Libre de la mairie de Lamanon sur convocation en date du 19 septembre 2025.

Présents : BRONDOLIN Christian, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry et NERVI Christian

Absents excusés : ADRAGNA Sandrine, BOYER Mylène, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, REYBAUD Anne, TIBALDI Roxane et WIGT Yves

Procurations : REYBAUD Anne à NERVI Christian

Monsieur Philippe GRANGE, Président, prend la présidence de cette séance de Comité Syndical et annonce que cette dernière est ouverte à 18h30.

Monsieur le Président fait le constat d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance. En effet, seuls 6 membres sont présents sur les 13 élus en exercice.

Aux termes des articles L.2121-17 et L5211-1 du CGCT, le Comité Syndical ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Pour que le quorum soit atteint, il est donc nécessaire que le nombre des membres en exercice du Comité Syndical qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice du Comité Syndical ; le nombre étant le cas échéant arrondi à l'entier supérieur.

Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour (CE 19 01 1993, Chauré, Rec. Lebon p.7).

Lorsque le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, ou lorsqu'il cesse de l'être en cours séance, alors qu'il paraît indispensable que certaines délibérations soient prises, le président peut convoquer à nouveau le Comité Syndical à cinq jours francs au moins d'intervalle.

A la suite de la deuxième convocation, la règle du quorum n'est plus obligatoire, mais seulement pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion.

A l'ouverture de la séance de Comité Syndical du 25 septembre 2025, le quorum n'était pas atteint. En conséquence, et conformément aux dispositions des articles L. 2121-17 et L5211-1 du CGCT, si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à cinq jours au moins d'intervalle.

Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Une nouvelle convocation est donc adressée aux membres du Comité Syndical pour le jeudi 02 octobre 2025 portant sur les points de l'ordre du jour suivants :

Rapport N°1 : Approbation du renouvellement de la Convention Territoriale Globale « Alpilles Durance » pour la période 2026/2029,

Rapport N°2 : Approbation du schéma de coopération CTG 2026/2029,

Rapport N°3 : Approbation charte mutualisation des locaux Ecole Frédéric Mistral année 2025/2026 dite « Bien vivre ensemble ! »,

Rapport N°4 : Modification de la délibération 2025_11 portant sur la création des critères d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) applicables aux agents du SIVU Collines Durance,

Rapport N°5 : Actualisation de l'organigramme fonctionnel des services du SIVU Collines Durance,

Rapport N°6 : Attribution d'une subvention au profit du LAEP « Les Matins Câlines » pour l'année 2025,

Rapport N°7 : Approbation des conventions de mise à disposition de locaux municipaux pour l'année scolaire 2025/2026 entre le SIVU « Collines Durance » et les communes de Charleval, Lamanon, Mallemort et Vernègues pour le Relais Intercommunal Petite Enfance (RPE) « Le Petit Prince ».

Questions diverses :

- Présentation des fiches de postes réactualisées des agents du pôle administratif et de la responsable du pôle enfance et jeunesse
- Stagiairisation Mme FOURNERON sur poste d'Attaché

La séance est levée à 18h50.

Séance reprogrammée le jeudi 02 octobre 2025, sur la commune de Lamanon.

Le Président
Philippe GRANGE



